

ASSEMBLÉE DU 29 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 29 février 2024, à 16 h, sous la présidence de monsieur Edmond Leclerc.

Sont présents :

Monsieur Edmond Leclerc, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Jean Lessard, conseiller de la Ville de Gatineau (par visioconférence)
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Steven Boivin, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Est absent :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

M. André Simonson soulève des questions en lien avec les coûts du projet Tramway dans l'ouest de Gatineau et en lien avec le nombre de passagers par heure par direction qu'un service de transport par autobus peut accommoder.

CA-2024-013

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 25 janvier 2024
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 février 2024
3. **Direction générale**
 - 3.1
4. **Direction exécutive des opérations, projets et excellence opérationnelle**
 - 4.1 Octroi de contrat – marquage des intersections Rapibus (DS2024-001-03)

5. **Direction des finances**
 - 5.1 Abrogation du Règlement numéro 127 autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain, la réalisation d'études préparatoires, des plans et devis, de la surveillance des travaux et la construction du Parc-o-bus du Plateau
 - 5.2 Adoption du Règlement numéro 134.1 modifiant le Règlement numéro 134 et autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ pour l'acquisition de 14 autobus hybrides pour les années 2014 à 2016
 - 5.3 Adoption du Règlement numéro 137.1 modifiant le Règlement numéro 137 et autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour poursuivre la réalisation des travaux de construction du projet Rapibus jusqu'au boulevard Labrosse
 - 5.4 Adoption du Règlement numéro 160.1 modifiant le Règlement numéro 160 et autorisant un emprunt de 27 515 000 \$ pour l'acquisition de treize (13) autobus hybrides de 18 mètres pour les années 2022-2025
 - 5.5 Adoption du Règlement numéro 175 autorisant un emprunt de 8 700 000 \$ pour l'acquisition de sept (7) autobus hybrides de 12 mètres pour les années 2024-2025
 - 5.6 Adoption du Règlement numéro 176 abrogeant le Règlement numéro 173 et autorisant un emprunt de 6 520 000 \$ pour le projet de réaménagement du terminus Gabrielle-Roy
6. **Direction des ressources humaines**
 - 6.1
7. **Direction expérience client**
 - 7.1
8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1
9. **Direction de l'approvisionnement**
 - 9.1
10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
 - 10.1
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-014

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 25 janvier 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 janvier 2024
soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-015

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du
21 février 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 février 2024 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-016

Octroi de contrat – marquage des intersections Rapibus (DS2024-001-03)

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but d'octroyer un contrat pour le marquage des intersections du corridor Rapibus;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, trois (3) soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	Prix (Taxes incluses)	Options (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)	Rang
9709789 CANADA INC. / PRO-LIGNE	168 111.85 \$	8 335.69	176 447.54 \$	1
LIGNES-FIT INC	172 462.50 \$	8 048.25	180 510.75 \$	2
ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.	225 898.83 \$	7 124.07	233 022.09 \$	3

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2024-027;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'entretien et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le marquage des intersections du corridor Rapibus soit octroyé à 9709789 Canada inc. (Pro-Ligne), au montant pouvant totaliser 176 447,54 \$, taxes incluses, si l'option pour les travaux supplémentaires est exercée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-017

Abrogation du Règlement numéro 127 autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain, la réalisation d'études préparatoires, des plans et devis, la surveillance des travaux et la construction du Parc-o-bus du Plateau

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution CA-2010-139 du 29 septembre 2010, la Société de transport de l'Outaouais adoptait le Règlement numéro 127 pour l'acquisition d'un terrain, la réalisation d'études préparatoires, des plans et devis, la surveillance des travaux et la construction du Parc-o-bus du Plateau et un emprunt de 3 500 000 \$ pour en payer les coûts;

ATTENDU QUE ce projet ne s'est jamais réalisé et que les sommes prévues au Règlement 127 n'ont jamais été utilisées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 127 en conséquence;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 127 pour l'acquisition d'un terrain, la réalisation d'études préparatoires, des plans et devis, la surveillance des travaux et la construction du Parc-o-bus du Plateau soit abrogé;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-018

Adoption du Règlement numéro 134.1 modifiant le Règlement numéro 134 et autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ pour l'acquisition de 14 autobus hybrides pour les années 2014 à 2016

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution CA-2012-055 du 25 avril 2012, la Société adoptait le Règlement numéro 134 autorisant un emprunt de 18 300 000 \$ pour l'acquisition de 21 autobus hybrides pour les années 2014 à 2016;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de ce règlement, la Société a procédé à l'acquisition de 14 autobus hybrides pour les années 2014 à 2016 au lieu des 21 autobus, et qu'en conséquence, les coûts réellement encourus sont inférieurs à ceux initialement prévus;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 134 en conséquence;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 134.1 modifiant le Règlement numéro 134 et autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ pour l'acquisition de 14 autobus hybrides pour les années 2014 à 2016 soit adopté;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-019

Adoption du Règlement numéro 137.1 modifiant le Règlement numéro 137 et autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour poursuivre la réalisation des travaux de construction du projet Rapibus jusqu'au boulevard Labrosse

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution CA-2012-140 du 26 septembre 2012, la Société adoptait le Règlement numéro 137 autorisant un emprunt de 21 500 000 \$ pour poursuivre la réalisation des travaux de construction du projet Rapibus jusqu'au boulevard Labrosse;

ATTENDU QUE les coûts réellement encourus sont inférieurs à ceux initialement prévus;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 137 en conséquence;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 137.1 modifiant le Règlement numéro 137 et autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour poursuivre la réalisation des travaux de construction du projet Rapibus jusqu'au boulevard Labrosse soit adopté;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-020

Adoption du Règlement numéro 160.1 modifiant le Règlement numéro 160 et autorisant un emprunt de 27 515 000 \$ pour l'acquisition de treize (13) autobus hybrides de 18 mètres pour les années 2022 à 2025

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution CA-2021-005 du 28 janvier 2021, la Société adoptait le Règlement numéro 160 autorisant un emprunt de 25 400 000 \$ pour l'acquisition de douze (12) autobus hybrides de 18 mètres pour les années 2022-2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement pour ajuster la quantité d'autobus à treize (13) au lieu de douze (12), d'ajuster le montant de l'emprunt à 27 515 000 \$ et de préciser que ces acquisitions auront lieu au cours des années 2022 à 2025;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 160.1 modifiant le Règlement numéro 160 et autorisant un emprunt de 27 515 000 \$ pour l'acquisition de treize (13) autobus hybrides de 18 mètres pour les années 2022-2025 soit adopté;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-021

Adoption du Règlement numéro 175 autorisant un emprunt de 8 700 000 \$ pour l'acquisition de sept (7) autobus hybrides de 12 mètres pour les années 2024-2025

ATTENDU QUE pour répondre à ses besoins à court terme, les autobus diesel appartenant à la Société doivent être remplacés par des autobus hybrides;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1702-2023, adopté le 22 novembre 2023, la Société a été autorisée à faire l'acquisition de sept (7) autobus hybrides de 12 mètres à plancher surbaissé pour la période 2024-2025;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces autobus hybrides est prévue au Programme quinquennal d'immobilisation et que le coût d'acquisition, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes et contingences, s'élève à 8 700 000 \$;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention de l'ordre de 75 %;

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 175 autorisant un emprunt de 8 700 000 \$ pour l'acquisition de sept (7) autobus hybrides de 12 mètres à plancher surbaissé pour les années 2024 à 2025 soit adopté;

QUE demande soit faite au conseil de la Ville de Gatineau d'approuver ledit Règlement 175, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 175 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-022

Adoption du Règlement numéro 176 abrogeant le Règlement numéro 173 et autorisant un emprunt de 6 520 000 \$ pour le projet de réaménagement du terminus Gabrielle-Roy

ATTENDU QUE le but 2 du plan stratégique 2017-2026 est de jouer un rôle actif dans l'aménagement et le développement du territoire au profit d'un réseau de transport collectif performant et accessible;

ATTENDU QUE le terminus Gabrielle-Roy a été bâti il y a plus de 20 ans, que les infrastructures et le mobilier urbain sont en fin de vie et de plus que le terminus ne répond plus aux besoins opérationnels de la Société;

ATTENDU QUE la Société souhaite améliorer l'accessibilité universelle ainsi que la qualité du service pour sa clientèle en réaménageant le terminus Gabrielle-Roy;

ATTENDU QUE la Société a inscrit le projet pour la réfection et développement de nouveaux Parcs-o-bus et terminus dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

ATTENDU QUE le réaménagement du terminus Gabrielle-Roy est admissible à une subvention à la hauteur de 90 % des dépenses admissibles dans le Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution CA-2023-081 du 31 août 2023, la Société de transport de l'Outaouais adoptait le Règlement numéro 173 pour la conception du réaménagement du terminus Gabrielle-Roy ainsi qu'un emprunt de 565 000 \$ pour en payer les coûts;

ATTENDU QUE les coûts du réaménagement du terminus Gabrielle-Roy sont évalués à 6 520 000 \$;

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 176 abrogeant le Règlement numéro 173 et autorisant un emprunt de 6 520 000 \$ pour le projet de réaménagement du terminus Gabrielle-Roy;

QUE demande soit faite au conseil de la Ville de Gatineau d'approuver le présent Règlement, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 176 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-023

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 20

Adoptée à l'unanimité

Edmond Leclerc,
Vice-président

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée